



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/RES/840 (1993)  
15 juin 1993

---

### RESOLUTION 840 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3237e séance, le 15 juin 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 668 (1990) du 20 septembre 1990, 745 (1992) du 28 février 1992, 810 (1993) du 8 mars 1993, 826 (1993) du 20 mai 1993, 835 (1993) du 2 juin 1993, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 10 juin 1993 (S/25913), et en particulier de la déclaration qui y figure concernant les élections qui ont eu lieu au Cambodge du 23 au 28 mai 1993,

Rendant hommage au rôle dirigeant que S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk, Président du Conseil national suprême (CNS), continue à jouer en faveur de la réconciliation nationale et du retour de la paix au Cambodge,

Exprimant sa satisfaction à l'égard de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et félicitant en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le bon déroulement du processus électoral,

Réaffirmant l'unité nationale, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales et l'indépendance du Cambodge,

Accueillant avec satisfaction la tenue, le 14 juin 1993, de la première réunion de l'Assemblée constituante nouvellement élue,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général (S/25913);
2. Entérine les résultats des élections qui ont été certifiées libres et équitables par les Nations Unies;
3. Appelle toutes les parties à se conformer à leurs obligations de respecter pleinement les résultats des élections et de coopérer pour garantir une transition pacifique et se félicite, dans ce contexte, des efforts de S. A. R. le Prince Sihanouk pour oeuvrer à la réconciliation nationale et du rôle dirigeant qu'il continue à jouer pour maintenir la stabilité et promouvoir la coopération entre les Cambodgiens par les moyens appropriés;

4. Soutient pleinement l'Assemblée constituante nouvellement élue qui a commencé ses travaux tendant à élaborer et à promouvoir une constitution cambodgienne conformément aux principes établis dans l'annexe 5 de l'Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge contenu dans les Accords de Paris, et qui se transformera par la suite en assemblée législative qui formera un nouveau gouvernement pour tout le Cambodge;

5. Souligne la nécessité d'achever ces travaux et de mettre en place un nouveau gouvernement pour tout le Cambodge aussitôt que possible et dans les délais impartis par les Accords de Paris;

6. Prie l'APRONUC de continuer à jouer pleinement son rôle en liaison avec le CNS pendant la période de transition conformément aux Accords de Paris;

7. Prie également le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil de sécurité d'ici à la mi-juillet, contenant ses recommandations sur le rôle éventuel que l'Organisation des Nations Unies et ses agences pourraient jouer au terme du mandat de l'APRONUC conformément aux Accords de Paris;

8. Demande instamment à tous les Etats et organisations internationales compétentes de contribuer activement à la reconstruction et au relèvement du Cambodge;

9. Décide de rester activement saisi de la question.

-----